



Département de l'Oise
Ville de Bury
(60250)

DELIBERATION

2024-23

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2024

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 19
Représentés : 03 Voix délibératives totales : 22

OBJET : Procès-verbal de transfert comptable du Pôle de santé au Clermontois.

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} juillet à 20 heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le 24 juin deux mille vingt-quatre, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire**.

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, M. Laurent GUYARD, Adjoint au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Teresa BELGHERBI, Mme Françoise CHASSEING, M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH, Mme Karen DYS, Mme Véronique FAY, M. Sylvain GALY, M. Cyril GOULARD, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME, membres du Conseil municipal.

EXCUSÉE

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jérôme GRUAIST donne pouvoir à M. Laurent GUYARD.

Mme Ingrid LACAU donne pouvoir à M. David BELVAL

Mme Delphine MALLARD donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2023-42 du 30 novembre 2023 portant sur la modification des Statuts du Clermontois suite à la prise de la compétence santé ;

Considérant que pour mener une politique de santé homogène sur le territoire, le transfert de la compétence santé à la Communauté de communes du Clermontois a été acté ; cela induit le transfert du Pôle de santé de Bury à cette structure.

Considérant la nécessité de valider le procès-verbal du transfert comptable du Pôle au Clermontois ;

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

Article unique : **Approuve** le procès-verbal de transfert comptable du Pôle de santé de Bury à la Communauté de Communes du Clermontois et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- Au secrétariat-greffe du tribunal judiciaire de Beauvais.

Bury, le 1^{er} juillet 2024



Le Maire,

David BELVAL